



2026/013

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE CHAMPSAC
-----**

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE JEAN GAUTHIER DE CHAMPSAC**

LE MAIRE DE CHAMPSAC,

VU le plan canicule mis en place sur le département de la Haute-Vienne,

Considérant que les locaux scolaires et périscolaires ne disposent pas de moyens spécifiques pour rafraîchir l'air des classes et de la garderie,

Considérant que face au pic de canicule attendu ce lundi 22 juin et mardi 23 juin, il appartient à Madame Le Maire en vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés la nécessité d'assurer la sécurité des élèves et de la communauté éducative,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'école élémentaire Jean Gauthier de Champsac sera fermée lundi 22 juin et mardi 23 juin 2026.

ARTICLE 2 : Un service minimum d'accueil sera mis en place : les services de garderie, cantine seront assurés par le personnel communal.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Rochechouart,
- Monsieur l'Inspecteur de l'académie,
- Madame la Directrice de l'école primaire de Champsac,
- Madame la Directrice de l'école de Champagnac-la-Rivière,
- Madame le Maire de Champagnac-la-Rivière,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de St LAURENT S/GORRE

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMPSAC,
Le 19 juin 2026

Le Maire,
Émeline GIAMBELLUCO

